

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 11

Votants : 56

L'An deux mil vingt-six,

Le 9 septembre à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Nathalie FAUVEL, | 32. Michel MOISY |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. Daniel FOUCHER, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Stéphanie APOSTOLY, | 18. Ophélia GAVELLE | 34. Patrice NOEL |
| 4. Xavier BALAGUERIE, | 19. Thomas GREUET | 35. Eric OTTENWALTER |
| 5. Tony BARBIER, | 20. Victoria GUILABERT | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Guillaume BERTRAND, | 21. Jihen HAMMAMI | 37. Laura PONTY |
| 7. Bruno BLAHIC | 22. Isabelle HAUTEMER, | 38. Bruno QUEMENER, |
| 8. Emmanuel BOURDON | 23. Pascal HEMET, | 39. Claire REGNOUF, |
| 9. Angéline BYLYKBASHI, | 24. Patrick HERICHE, | 40. Fabien RICHARD |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Michel JOUYET, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Cathy KOMORNICZAK, | 42. Marie ROUSSEAU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Emmanuelle LAVAL, | 43. Michèle SEMBEL, |
| 13. Natacha DE BEAUDRAP, | 28. Stéphanie LEPINE | 44. Nathalie SENECAL |
| 14. Sandrine DRUAIS, | 29. Marion LERIGOLEUR, | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. François EVRARD, | 30. Paul MERCIER, | |
| | 31. Catherine MIKLARZ | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Sébastien ANDRIEUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUEY
Richard CARILLET donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Patricia DARBO donne pouvoir à François EVRARD
Rénald DELALIN donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Bernard DURDANT donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jennifer FAIRBANK donne pouvoir à Emmanuelle LAVAL
Lucie LOISTRON donne pouvoir à Tony BARBIER
Eric PORTIER donne pouvoir à Catherine CREPIN-LEPAGE
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Lisa PEPE donne pouvoir à Stéphanie APOSTOLY
Alain RIOU donne pouvoir à Cathy KOMORNICZAK

Étai(en)t absent(e)s : Benjamin LE CARNEC,

Secrétaire de séance : Isabelle HAUTEMER

N° DEL-2026-089 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vue de permettre à la commune de retrouver des espaces disponibles dans les cimetières de Vexin-sur-Epte qui arrivent à saturation et afin d'éviter toute situation de danger éventuel, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été engagée au cours de l'année 2025.

Cette procédure est régie par les articles L 2223-17 et 18 et les articles R 2223-12 à 2223-23 du CGCT. La loi 3 DS de février 2022 a modifié le délai de 3 ans à 1 an entre deux PV d'abandon.

Conformément à l'article L 2223-17, une concession perpétuelle ne peut-être réputée en état d'abandon que :

- si elle a cessé d'être entretenue
- pas avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession
- dix ans après la dernière inhumation dans le terrain concédé

Au terme du délai de 1 an et après les affichages réglementaires en Mairie, dans les cimetières et dans la presse, et sans travaux ou remise en état effectué sur les concessions, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise des concessions est prononcée ou non.

En l'espèce, un état des lieux a permis de répertorier 72 concessions de plus de trente ans et présentant un état manifeste d'abandon.

Conformément aux dispositions légales, l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, le 21 janvier 2025 et le 21 mai 2026. Des procès-verbaux ont été dressés par le maire, après transport sur les lieux et après information des familles identifiées, et avis d'affichage.

Lesdits procès-verbaux ont été publiés et notifiés conformément aux dispositions légales en vigueur et les certificats afférents ont été dressés.

Les concessions du cimetière de GUITRY ayant été en totalité ou sont en cours de remise en état ont été retirées de la procédure ; reste 68 concessions dans un état manifeste d'abandon.

Le délai d'un an étant achevé, les concessions dont la liste est annexée, présentant toujours un état manifeste d'abandon, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces reprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2223-17, L2223-18, R2223-12 à R2223-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant les convocations et procès-verbaux du 21 janvier 2025 et du 22 juin 2026 constatant l'état d'abandon de ces concessions ;

Considérant que les affichages ont été effectués du 21 janvier 2025 au 20 février 2025, du 7 mars 2025 au 6 avril 2025, du 21 avril 2025 au 20 mai 2025 et du 29 juin 2026 au 28 juillet 2026 ;

Considérant que cette situation caractérise l'état d'abandon desdites concessions et est susceptible de nuire au bon ordre et à la décence des cimetières concernés ;

Considérant que les conditions de la reprise des concessions en état d'abandon sont remplies ;

Après avoir voté, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reprise des concessions des cimetières de BERTHENONVILLE, BAUDEMONT, ECOS, FOURGES et TOURNY, en état d'abandon et figurant sur la liste annexée,
- **D'APPROUVER** l'émission d'un arrêté municipal prononçant leur reprise des terrains affectés à ces concessions conformément à la réglementation en vigueur.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 22/09/2026

Et de la télétransmission en Préfecture le 16/09/2026

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 027-200057685-20260909-DEL_2026_089-DE

